

**DECISION N°2023.08.126 D**

**Objet** : Assistance à la relance du Plan local d'urbanisme intercommunal ( P.L.U.I.) de Montélimar-Agglomération

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2021.10.61 A du 26 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU, Vice-président délégué pour tous dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine y compris pour les décisions de passation des marchés correspondants d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 6288 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite recourir à un prestataire pour l'assister dans la relance de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Que, le marché ayant été estimé à 40 000,00 € H.T., une consultation a ainsi été opérée, suivant les dispositions de l'article précité du Code de la commande publique, directement auprès de la société ALGOE, dont l'offre est apparue, après négociation, comme économiquement avantageuse.
- Que l'entreprise retenue a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de Montélimar-Agglomération, compte 6288,

Le Président,

DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société ALGOE, dont le siège social est situé 9 bis route de Champagne, CS 602028, à ECULLY (69134), un marché public de services pour l'assistance à la relance du plan local d'urbanisme intercommunal de Montélimar-Agglomération.

**Article 2°** - Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire ferme pour un montant de 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C. (avec une T.V.A à 20%) pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des prestations de la dernière phase.

**Article 3°** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6288.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 21 AOUT 2023

Le Président,



Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

  
Laurent CHAUVEAU